



Pôle transition écologique et cadre de vie
Direction de l'espace public et de la mobilité
Service voirie, réseaux et domaine public
Tel : 02 97 35 32 55
Mail : contactsodp@mairie-orient.fr

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-02028**

Objet : Réglementation temporaire – Manifestation

LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

- Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,
 - Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité sur la voie publique dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ,
- Vu la demande présentée par la Festival Interceltique de Lorient (Grande Parade) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'organisateur est autorisé à emprunter la voie publique pour l'organisation du défilé de la Grande Parade selon le parcours ci-dessous (plan joint) :

Départ prévu le 7 août 2022 à 10H00, rue de MELUN, cours de CHAZELLES, rue Victor MASSE, rue de L'ASSEMBLEE NATIONALE, avenue DU FAOUEDIC, avenue ANATOLE France, rue Jean LE COUTALLER et entrée dans le stade du MOUSTOIR.

Toutes les voies débouchant sur le parcours seront mises en impasse.

STATIONNEMENT INTERDIT

DU SAMEDI 6 AOUT 2022 A 19 H 00 AU DIMANCHE 7 AOUT 2022 A 16 H 00

Rue de MELUN (tronçon compris entre le cours de Chazelles et la rue De Kerviler), Cours de CHAZELLES, voie principale, contre-allées (tronçon compris entre la rue de Melun et la rue Maréchal Foch) et poche de stationnement située entre la rue Colbert et l'allée de la Haichois, rue Victor MASSE, rue de L'ASSEMBLEE NATIONALE, avenue DU FAOUEDIC, avenue ANATOLE France, rue Jean LE COUTALLER.

Rue de TURENNE

Place ALSACE-LORRAINE (y compris parking formant un « U »)

Rue Benjamin DELESSERT.

Boulevard SVOB (tronçon compris entre le boulevard de l'Eau Courante et le boulevard Leclerc), sauf véhicules de la CTRL.

Toutes les voies débouchant sur le parcours seront mises en impasse ; le stationnement et la circulation y seront interdits entre l'axe du défilé et la première intersection de chacune de ces rues (sauf véhicules autorisés par le FIL).

CIRCULATION INTERDITE

- **SAMEDI 6 AOUT 2022 de 3 H 00 à 7 H 00 (montage arche France 3)**

Avenue du FAOUEDIC (section comprise entre le giratoire situé à l'intersection avec le boulevard Leclerc et la place des Frères de Beaufort)

- **DU SAMEDI 6 AOUT 2022 A 14 H 00 AU LUNDI 8 AOUT 2022 A 5 H 00 (montage / démontage Régie France 3)**

Avenue du FAOUEDIC (section comprise entre le giratoire situé à l'intersection avec le boulevard Leclerc et la place des Frères de Beaufort).

Avenue Anatole FRANCE :

sauf bus dont la circulation sera autorisée et celle des véhicules légers, *dimanche 7 août 2022 entre 3 H 00 et 6 H 00 et lundi 8 août 2022 de 2 H 00 à 5 H 00*, sur la section comprise entre la rue Le Coutaller et le giratoire Jaurès/Marne/Gambetta.

- **DIMANCHE 7 AOUT 2022**

DE 3 H 00 A 16 H 00, sur l'ensemble des voies énoncées ci-dessus, sauf l'arrêt autorisé des cars des groupes et des véhicules de l'organisateur.

DE 7 H 00 A 16H00, boulevard SVOB (tronçon compris entre le boulevard de l'Eau Courante et le boulevard Leclerc), sauf véhicule de la CTRL

- **LUNDI 8 AOUT 2022 de 5 H 00 à 7 H 00**

Avenue du FAOUEDIC (section comprise entre le giratoire situé à l'intersection avec le boulevard Leclerc et la place des Frères de Beaufort)

Avenue Anatole France: sauf véhicules légers sur la section comprise entre la rue Le Coutaller et le giratoire Jaurès/Marne/Gambetta

ARTICLE 2 – Autres dispositions le 7 août 2022 à partir de 7 heures jusqu'à la fin de la manifestation

Création d'une navette « Grande Parade » : stationnement et circulation interdits rue Colonel MULLER (tronçon compris entre le rond-point de Keryado et le rond-point Ty Lann, dans le sens Quéven vers le centre-ville de Lorient). Les emplacements seront réservés à la CTRL. Déviation 1 (sens entrant) par les rues du Colonel Le Barillec et Jude Blankaert et déviation 2 (sens sortant) par les rues Blankaert, Le Barillec et Colonel Muller. Les voies débouchant sur cet axe seront mises en impasse, côté pair.

Un itinéraire conseillé sera mis en place à partir de la RD 465 – sortie « centre-ville » pour accéder aux navettes bus situées rue Colonel Muller, à la hauteur de la rue Saint Marc et limiter l'affluence des véhicules au centre-ville.

Parking des Halles de Merville situé avenue Jean Jaurès, à la hauteur de l'école, accès autorisé aux commerçants munis d'une autorisation.

Parking du boulevard COSMAO DUMANOIR, à hauteur de l'espace Cosmao : stationnement interdit sauf véhicules du Festival Interceltique munis d'une autorisation **de 6 H 00 à 13 H 00 le lendemain matin**.

ARTICLE 3 – « Régie TV »

Avenue Anatole FRANCE, stationnement autorisé sur trottoir, côté CPAM, pour les cars « régie TV » **du 6 août 2022 à 13 H 00 au 8 août 2022 à 7 H 00**.

Rue FAIDHERBE, face au n°6, côté impair, stationnement interdit sur 3 emplacements en longitudinal, **du 5 août 2022 à 5 H 00 au 8 août 2022 à 12 H 00**.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 - Les véhicules en arrêt ou en stationnement, ne respectant pas les dispositions du présent arrêté, seront qualifiés « gênants » et mis en fourrière sur injonction des services de police.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°2028

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication